



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30 09 2024

ID : 056-215600834-20240926-D202409014-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2024

**Objet de la délibération**

**MODIFICATION DENOMINATION ACQUEREUR PARCELLE COMMUNALE AU PARCO - ECF**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN pouvoir à Valérie MAHÉ , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jean-François LE CORFF désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

**N° 2024.09.014**

**MODIFICATION DENOMINATION ACQUEREUR PARCELLE COMMUNALE AU PARCO -  
ECF**

**Rapporteur : Yves GUYOT**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a approuvé la cession d'une parcelle communale au profit de l'entreprise ECF (Ecole de Conduite Française), implantée sur la Zone d'Activités du Parco, qui souhaite se développer sur ce site.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une parcelle d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, issue du terrain cadastré section AZ 890p, située en zone agricole, au prix de 12 €/m<sup>2</sup>, les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre de cette cession, le notaire qui est en charge de la rédaction de l'acte, a informé la Ville le 19 juillet dernier, que l'entreprise ECF, souhaite se substituer au profit de la SCI DE LA VALLEE DU BLAVET, porteuse du projet, afin de finaliser cette vente.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023,  
**Vu** la sollicitation du notaire en charge de cette cession, en date du 19 juillet 2024,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2024,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ville » en date du 11 septembre 2024,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de substitution exprimée par l'entreprise ECF au profit de la Société Civile Immobilière de la Vallée du Blavet ou son représentant, dans le cadre de cette cession, dans les mêmes conditions que celles approuvées par le Conseil Municipal le 28 septembre 2023,
- **AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier, et notamment la signature du compromis et de l'acte de vente, en l'étude de Maître PAGNOUX, notaire à GUIPAVAS.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)